

Préavis municipal n° 70 relatif à la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025

Date proposée pour la séance de la commission :

mercredi 4 mars 2020 à 20h00

Montoly 3, salle 2

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Gland, le 10 février 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

A la suite de l'acceptation par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon du préavis 44-2019 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), le 26 septembre 2019, les Conseils communaux et généraux des communes membres de la Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur la reconduction pour la période 2020-2025 du DISREN, jusqu'au 30 juin 2020.

1. Contexte / Enjeux

Confrontée à de longues procédures de mobilisation de ses investissements régionaux, la Région de Nyon s'est dotée en 2016 d'un instrument novateur et performant : le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Il est basé sur le préavis 50-2015 et forme un but optionnel pour les communes de la Région de Nyon, qui ont le choix d'adhérer ou non à ce mécanisme.

Le bilan du DISREN est positif. Ceci a été confirmé par le Forum sur la collaboration régionale (Gland, 13 février 2019). Au total, 17 projets de portée régionale ont été financés à ce jour par ce biais. L'outil s'est affiné et a gagné en maturité. Outre les communes, il a été salué par la Conférence tripartite de la Confédération (CT)¹ ou des instituts scientifiques renommés, tels Ecoplan à Berne²), pour son originalité et ses performances. En annexe de ce présent préavis, vous trouverez le bilan à ce jour ainsi que les chiffres clés de la phase initiale 2016-2019.

Chacune des communes de la Région n'a pas à elle seule la capacité de résoudre toutes les questions liées au développement régional (conditions cadres, équipements, infrastructures, services, etc.) L'expérience du précédent exercice DISREN a démontré que la concentration des forces et la solidarité régionale permettent de mener à bien des projets que les communes seules auraient énormément de difficultés à concrétiser. En effet, ni le Canton ni la Confédération n'interviendraient sans un engagement fort et coordonné des communes. La Région de Nyon, qui émane des communes, a été mise en place pour constituer et exprimer cette force de travail solidaire.

Considérant, à regret, que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), qui reste clairement son objectif à terme, le Comité de direction de la Région de Nyon propose la reconduction, pour cinq ans, du DISREN dans sa forme actuelle. Ceci permet d'éviter que la Région ne soit privée d'un outil d'investissement-clé dès 2020. Sur la base de l'expérience acquise dans la phase initiale, des améliorations sur des points mineurs du mécanisme sont proposées.

La phase expérimentale (2016-2019) du DISREN a pris fin au 31 décembre 2019. Pour entamer une nouvelle phase, un vote au Conseil intercommunal était nécessaire. Deux voies alternatives se présentaient :

- celle de la reconduction du DISREN sous sa forme actuelle, à savoir une option pour les communes membres (libellé dans les statuts en tant que « but optionnel » de l'association), ou
- celle de son intégration statutaire (en faire un but de l'association applicable pour toutes ses communes membres).

A cette fin, une consultation sur un avant-projet de révision statutaire a été conduite en 2018 par la Région auprès des communes : cette démarche a révélé qu'une grande majorité des instances municipales et délibérantes consultées (env. 90%) est favorable à l'intégration statutaire du DISREN. Cinq communes sont encore indécises, pour des raisons diverses.

Malgré ce fort soutien, il est probable qu'un vote au délibérant dans l'ensemble des communes membres sur l'option d'une intégration statutaire ne puisse, actuellement, recueillir les 100% requis par la Loi sur les

¹ La Conférence tripartite est la plateforme politique de la Confédération, des cantons, des villes et des communes. Elle encourage la coopération entre les échelons institutionnels, mais aussi celle entre espaces urbains et espaces ruraux. Voir à ce propos : www.tripartitekonferenz.ch/fr/ et www.are.admin.ch/are/fr/home/villes-et-agglomerations/organes-de-coordination-et-de-travail-en-commun/conference-tripartite-des-agglomerations-cta.html.

² Ecoplan, « Financement et compensation des avantages et des charges dans les espaces fonctionnels : retours d'expérience et recommandations », Berne, 20.09.2018, pp. 43-46, https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/tkfa_rapport_de_base_ecoplan_f.pdf

communes (LC). Une telle issue nécessiterait non seulement l'organisation d'un nouveau vote, aux implications financières et organisationnelles substantielles, mais repousserait l'adoption du DISREN de plusieurs mois, privant la Région de ses capacités d'investissement pour au moins toute l'année 2020.

2. Objet de l'action proposée

Prenant acte des résultats de la consultation précitée, de la démarche constructive engagée auprès du Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud (DIS) et conseillé par deux juristes du Canton sur les aspects relatifs à la LC, le Comité de direction s'est réuni le 27 mars 2019 pour examiner en profondeur, dans le contexte précité, les deux options et leurs chances respectives d'aboutissement.

Soucieux de ne pas courir le risque que la Région soit privée de son principal outil de réalisation de projets sur toute une année (au minimum), le Comité de direction a décidé de proposer au Conseil intercommunal la reconduction du DISREN sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde). Ceci malgré le clair penchant pour une intégration statutaire du DISREN, qui pour le Comité de direction reste résolument le but à long terme. Cette proposition a été entérinée par le vote du Conseil intercommunal du 26 septembre 2019 par le biais du préavis régional n°44-2019 intitulé « Reconduction du DISREN pour la période 2020-2025 ».

Dans la mesure où la phase expérimentale (2016-2019) du DISREN a permis d'identifier certaines imperfections mineures du mécanisme, il est proposé de tirer les leçons de cette première étape et d'apporter les correctifs jugés nécessaires dans la proposition actuelle. Dans la continuité du mécanisme de financement établi par le préavis régional 50-2015, le présent préavis propose les évolutions mineures décrites ci-après.

3. Fonctionnement du DISREN

Comme dans la version précédente du DISREN, le financement d'un projet se fait selon une logique de « cercles » de communes concernées à des degrés différents par ce projet. On distingue le « cercle porteur A » du « cercle porteur B ». Et tout comme précédemment, un cercle de communes dit « solidaire » vient appuyer l'effort du cercle porteur : là aussi, deux sous-groupes A et B sont envisageables au besoin, si les intérêts des communes concernées diffèrent fortement. Dans cette nouvelle version, le cercle solidaire est rebaptisé « **cercle solidaire bénéficiaire** », de façon à rappeler que les bénéficiaires d'une participation de ces communes au financement du projet doivent bien être mesurés dans le processus de détermination des parts de chacune.

3.1 Financement par cercles d'intérêt

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- Être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.
- Être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet.
- Être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.

Une convention entre le cercle porteur A et la Région de Nyon doit être signée, au plus tard avant le versement des fonds votés au Conseil intercommunal. Cette disposition constitue un changement par rapport à la version initiale du DISREN qui prévoyait qu'une convention devait être signée avant le vote du projet au Conseil intercommunal.

Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A. Pour constituer un cercle porteur B, les critères minimaux sont les suivants :

- Être une commune hors DISREN, avec un intérêt direct au projet (moyennant une convention de financement avec le cercle porteur A, signée avant l'élaboration du préavis DISREN)
- Être une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans toutefois être territoriale.

Le **cercle solidaire bénéficiaire** est constitué de communes répondant au critère minimal suivant :

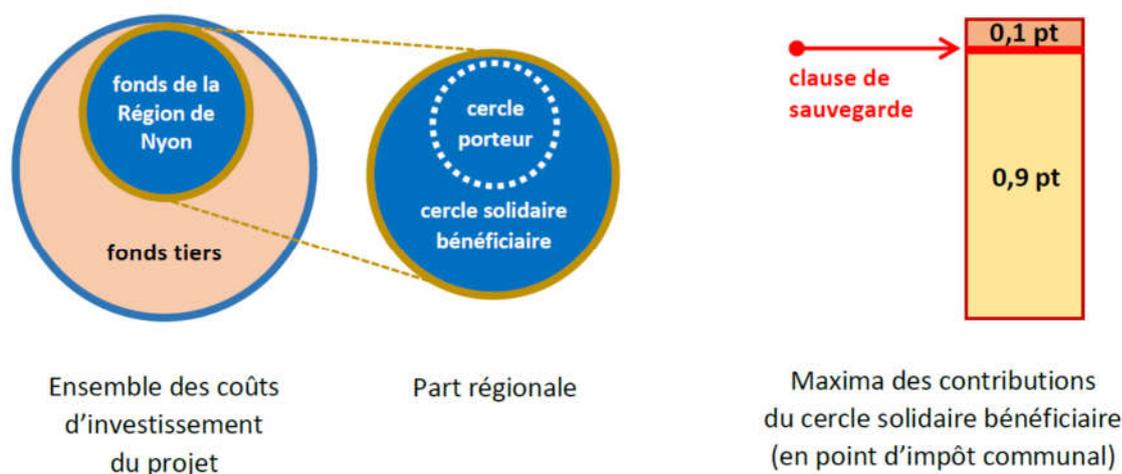
- Être une commune DISREN qui n'est pas porteuse du projet.

Ce cercle peut être divisé en deux sous-groupes si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les initiants du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture.

Le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.

Le schéma ci-après présente les parts des diverses communes prévues par le mécanisme.



3.2 Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire bénéficiaire varie selon le type de projet :

- Il repose pour moitié sur une participation en franc par habitant, sur la base de la population au 31 décembre précédant le vote du préavis (N-1).
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU³), lissés sur les trois années précédant le vote du préavis (N-1 à N-3).
- Une fois la clé de répartition définie (au moment du vote), celle-ci ne bouge plus durant toute la phase du projet, quelle que soit la durée de cette phase.

Exemple : le préavis XX-2021 de réalisation est voté le 12 juin 2021. Pour le calcul des parts de financement, seront pris en compte : (1) la population au 31 décembre 2020 et (2) les impôts conjoncturels lissés sur 2018-2019-2020. Cette clé est conservée durant toute la phase de réalisation du projet, même si celle-ci se termine en 2024.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par la Région de Nyon n'excèdera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

³ IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

3.3 Processus d'information et de contrôle

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal s'appuiera sur les commissions ad hoc, qui évalueront la substance des projets présentés.

Par ailleurs, une commission permanente instituée par le Conseil intercommunal le 20 juin 2019 statuera sur la conformité du projet vis-à-vis des dispositions du DISREN : la Commission des investissements régionaux (Colnv), qui sera élue pour chaque législature.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de délégués au Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets.

3.4 Phases de projet

Chaque projet DISREN s'inscrivant dans la durée peut être subdivisé en 4 phases distinctes : **étude de faisabilité, pré-étude, étude de réalisation et réalisation.**

	1 Etude de faisabilité	2 Pré-étude	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Cercles DISREN	Prédétermination	Consolidation	Validation	
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal (crédit de pré- étude)	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit de réalisation)
Financement	Budget ordinaire (cotisations)	DISREN	DISREN	DISREN

Un projet DISREN peut être proposé à la Région de Nyon à tout moment (et dans n'importe quelle phase). La part de financement régional du projet pourra dépendre de l'implication/consultation de la Région et des communes membres lors de l'élaboration dudit projet. Idéalement, un porteur de projet devra contacter la Région de Nyon dès la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association et à ses communes-membres de participer à l'élaboration du cahier des charges.

3.5 Rapport financier et décompte à la péréquation

La Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN et de fournir séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte afin de permettre aux boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale⁴.

Enfin, la Région de Nyon éditera chaque année un rapport du DISREN renseignant l'ensemble des communes adhérentes.

4. Calendrier

Le préavis 44-2019 a été approuvé par le Conseil intercommunal le 26 septembre 2019, le présent préavis est identique pour l'ensemble des communes membres de l'association. Ces dernières ont jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1^{er} juillet 2020. Cette nouvelle phase porte sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

⁴ Questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises (péréquation intercommunale): www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/

Au-delà de cette étape, le renouvellement du dispositif reposera sur l'élaboration d'un nouveau préavis intercommunal, qui tirera les enseignements de l'application du présent concept. Il devra à son tour être validé par le Conseil intercommunal puis par l'ensemble des organes délibérants des communes membres de l'association.

5. Financement

Selon les règles du dispositif, évoquées ci-dessus, le besoin maximal en financement est l'équivalent d'un point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde. L'estimation de la valeur du point d'impôt, selon le budget 2020, est de CHF 641'610.-. La valeur du point d'impôt communal représente le rendement communal d'un point d'impôt.

	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
Impôts réguliers déterminants	39'138'200	37'507'762	40'882'318
Coefficient fiscal	61.0	62.5	62.5
Valeur du point d'impôt communal (VPIC)	641'610	600'124	654'117
Habitants	13'300	13'250	13'100
VPIC / habitant	48.24	45.29	49.93

Les projets votés par le Conseil intercommunal de Région de Nyon dans la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 sont éligibles pour un financement par le présent préavis avec un montant maximal de financement équivalent à un point d'impôt, soit CHF 641'610.- x 5 ans, **CHF 3'208'050.-**. S'agissant d'investissements financés par le mécanisme du DISREN, la Municipalité préconise d'activer les coûts annuels réels sur un compte du patrimoine administratif et de les amortir subséquemment.

La Municipalité sollicite conjointement à la présente demande de crédit l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 3'208'050.- aux conditions les plus favorables. Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.0%, les charges financières s'élèveront la première année à CHF 32'080.50.

Le tableau récapitulatif relatif à la situation financière de la Commune, joint en annexe, permet de vérifier que cet emprunt respecte la limite du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

6. Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de dix ans conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera de CHF 320'805.- pour une année complète.

7. Frais d'exploitation

Cet investissement ne générera pas de frais de fonctionnement additionnels.

8. Position de la Municipalité

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction pour cinq ans du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. Ceci permet d'éviter que la Région ne soit privée d'un outil d'investissement-clé dès 2020. Sur la base de l'expérience acquise dans la phase initiale, des améliorations sont proposées sur des points mineurs du mécanisme. La Région de Nyon dispose ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

9. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

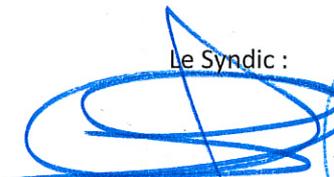
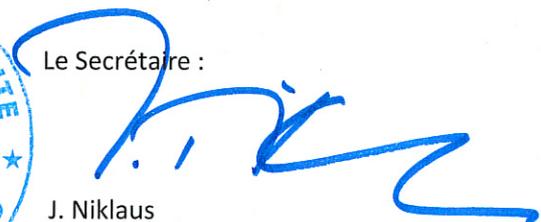
LE CONSEIL COMMUNAL

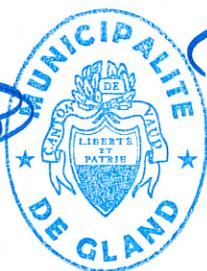
- vu - le préavis municipal n° 70 relatif à la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025 ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025),
- II. - de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- III. - de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- IV. - que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.
- V. - d'accorder le crédit de CHF 3'208'050.- et d'autoriser la Municipalité à financer annuellement les projets du DISREN autorisés par le Conseil intercommunal de Région de Nyon ;
- VI. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 3'208'050.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

G. Cretegnny  J. Niklaus

The seal of the Municipality of Gland is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITE DE GLAND'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two stars, and the motto 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below.

Annexe 1 : Liste des projets DISREN 2016-2019

Relevé annuel pour la commune de Gland

Liste des projets

Provisoire

Préavis	Description	Tiers	Région	Total
2017	11 Liaison MD Rolle-Mont-sur-Rolle	-	110 000	110 000
	12 Maison des vins de la Côte	152 000	103 000	255 000
	19 réseau OQE Eco-Terre-Sainte II	193 275	249 225	442 500
	20 Réseau OQE Frontière II	1 068 530	280 000	1 348 530
	22 Passage inférieur de la gare régionale de Gland	8 613 196	1 837 347	10 450 543
	23 Requalification RC1 Mies-Founex	22 000 000	3 020 000	25 020 000
	25 Parking Givriner, mise en place et passages sous-voie	225 000	349 560	574 560
26 Extension du Musée du Léman	685 542	434 318	1 119 860	
		32 937 543	6 383 450	39 320 993
2018	30 Dappes-Dôle investissements totaux	14 101 472	2 132 800	16 234 272
	31 Réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes	4 295 000	1 040 000	5 335 000
	34 CARRE Abattoir régional	3 499 000	371 000	3 870 000
	37 MD Rolle_Perroy - Secteur 1 Rolle Quatre-Communes	154 271	231 405	385 676
		22 049 743	3 775 205	25 824 948
2019	39 Extention Usine a Gaz	3 734 330	12 573 670	16 308 000
	42 Maison de vins de la Côte	3 900 000	1 056 800	4 956 800
	43 Aménagements cyclables traversée Perroy	2 812 500	817 530	3 630 030
	49 RDU Eysins	442 320	127 680	570 000
	52 Soutien à l'équipement audiovisuelle du district	-	200 000	200 000
		10 889 150	14 775 680	25 664 830
Total général		65 876 436	24 934 335	90 810 771

Données de base

	Impôts aléatoires				Valeur	Population	Valeur pt. par hab.
	G.I.	D.M.	Total	Lissé			
2014	927 904	1 347 316	2 275 221		545 181	12 642	43.12
2015	4 971 625	1 602 450	6 574 075		556 575	12 805	43.47
2016	-1 179 607	1 383 509	203 903	3 017 733	541 149	12 972	41.72
2017	2 165 123	2 093 958	4 259 080	3 679 019	601 948	13 081	46.02
2018	952 806	1 969 703	2 922 509	2 461 830	654 524	13 101	49.96

Répartition de la participation

Préavis	Description	Cercle	Porteur	Solidaire
2017	11 Liaison MD Rolle-Mont-sur-Rolle	4		5 425.50
	12 Maison des vins de la Côte	3		8 674.11
	19 réseau OQE Eco-Terre-Sainte II	3		16 170.87
	20 Réseau OQE Frontière II	3		17 848.95
	22 Passage inférieur de la gare régionale de Gland	1	1 378 010.25	
	23 Requalification RC1 Mies-Founex	3		202 010.38
	25 Parking Givriner, mise en place et passages sous-voie	4		25 049.03
26 Extension du Musée du Léman	3		14 621.35	
	Fonds de compensation			839.94
			1 378 010.25	290 640.13
2018	30 Dappes-Dôle investissements totaux	4		258 333.09
	31 Réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes	4		43 618.74
	34 CARRE Abattoir régional	3		43 135.52
	37 MD Rolle_Perroy - Secteur 1 Rolle Quatre-Communes	4		7 719.21
	Fonds de compensation			291.92
			-	353 098.48
2019	39 Extention Usine a Gaz	3		91 282.85
	42 Maison de vins de la Côte	3		89 922.14
	43 Aménagements cyclables traversée Perroy	3		25 004.21
	49 RDU Eysins	4		3 524.92
	52 Soutien à l'équipement audiovisuelle du district	1	50 000.00	
	Fonds de compensation			-
			50 000.00	209 734.11
Total général			1 428 010.25	853 472.72

Plan de décaissement prévisionnel

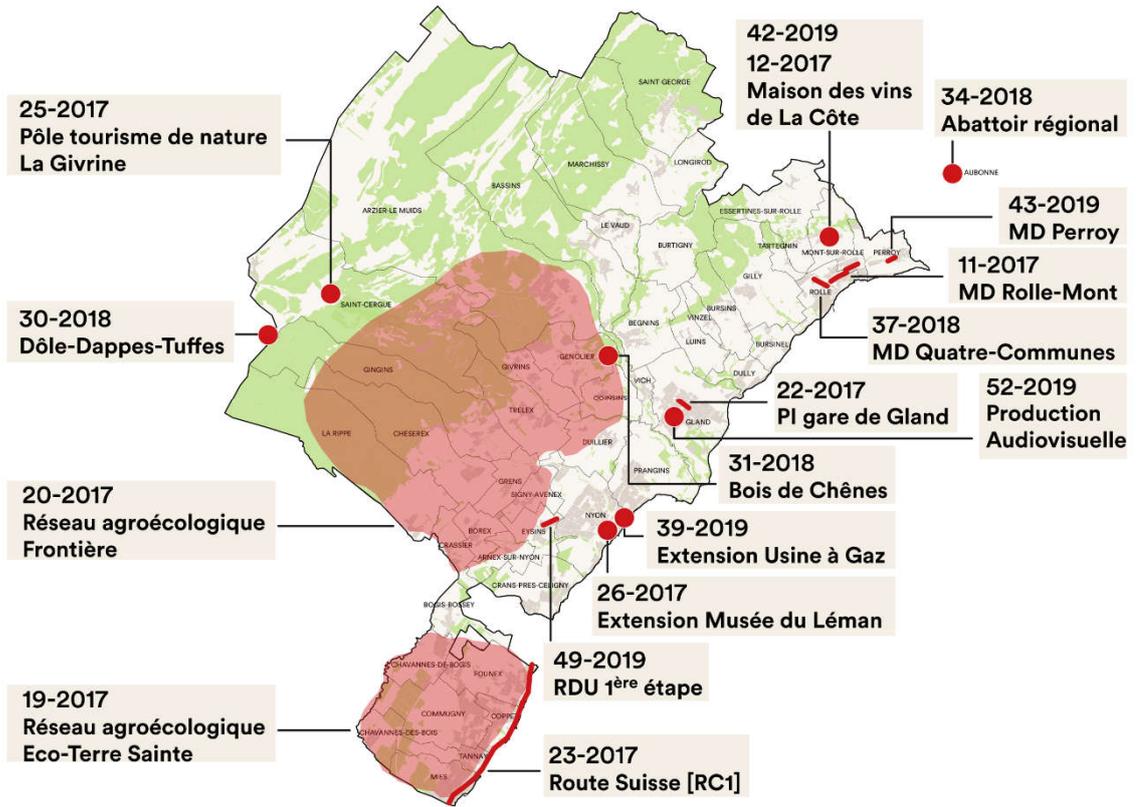
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
2017		50%	23%	27%			100%
2018			80%	10%	10%		100%
2019				70%	15%	15%	100%

Appel de fond théorique (selon données actualisées)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
2017		145 320.06	66 847.23	78 472.83	-		290 640.13
2018		-	282 478.78	35 309.85	35 309.85		353 098.48
2019				146 813.88	31 460.12	31 460.12	209 734.11
	-	145 320.06	349 326.01	260 596.56	66 769.96	31 460.12	853 472.72

Dépenses thématiques

Annexe 2 : Carte des projets DISREN dans le district de Nyon



Crédit d'investissement

Préavis n° : 70/2020 Montant : CHF (TTC) 3'208'050.00

Préavis municipal n° 70 relatif à la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025.

Estimation des charges de fonctionnement annuelles				CHF
- Charges financières : 1.0% par an :				32'080.50
- Amortissement : linéaire sur 10 ans :				320'805.00
Total annuel des charges				352'885.50
Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				128'000'000.00
Cautionnements engagés à ce jour				8'586'802.60
Endettement à ce jour	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	
Endettement au bilan				
Engagements courants	3'529'336.12	2'192'227.48	2'471'465.45	
Passifs transitoires	9'568'950.76	10'390'789.07	3'094'741.49	
Emprunts à court et long terme	59'215'000.00	57'155'000.00	56'595'000.00	
Total endettement au bilan	72'313'286.88	69'738'016.55	62'161'206.94	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal			54'033'950.65	
Travaux facturés et payés à ce jour			-24'174'743.81	
Total engagements hors bilan			29'859'206.84	
Total endettement brut				92'020'413.78
Disponibilités de la bourse à ce jour				9'834'174.73
Solde disponible à ce jour				37'226'958.35
Autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				
Préavis municipal n° 65 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le renouvellement du parc des véhicules communaux				1'600'000.00
Préavis municipal n° 66 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la sécurisation des berges de la Promenthouse				550'000.00
Préavis municipal n° 67 relatif à une demande de crédit d'investissement pour la mise en œuvre du projet « Admin 2.0 », soit la modernisation des outils informatiques de l'Administration.				1'156'898.67
Préavis municipal n° 68 relatif à une demande de crédit d'investissement pour une étude en réponse à la motion de M. Patrick Vallat & consorts du GdG intitulée « Projet Smart City pour une ville de Gland plus efficiente, plus confortable et plus durable à l'aide des nouvelles technologies de l'information. »				74'033.00
Préavis municipal n° 69 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'étude de projet d'installations photovoltaïques sur six sites communaux.				63'000.00
Total des autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				3'448'931.67